



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



IMPORTANT INFORMATION

La CFDT vous informe des modifications sur le versement de la prime d'intéressement issues de la loi Macron.

➤ Investissement par défaut de l'intéressement (art. 150)

A défaut de choix du bénéficiaire entre le versement et l'affectation de son intéressement, ses droits sont investis dans le plan d'épargne salariale existant, dans les conditions prévues par l'accord d'intéressement.

Alors, si vous voulez percevoir cette prime, vous devez impérativement répondre au bulletin réponse NATIXIS qui vous sera envoyé ou rendez-vous sur leur site internet avec vos identifiants !

(mêmes dispositions pour la PARTICIPATION)

